

Madame, Monsieur,

En raison de l'état de délabrement avancé de l'immeuble sis 2 rue du 8 mai 1945 et afin de garantir la sécurité des usagers, j'ai saisi le tribunal administratif dans l'objectif de faire expertiser le bien, dresser un constat de l'état du bâtiment et proposer des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril.

Le rapport de constat contenant la préconisation d'actions d'urgence dans le cadre d'un risque de péril imminent, j'ai donc pris un arrêté de péril en date du 22 février 2021 pour garantir la sécurité publique et exiger aux propriétaires de réaliser des travaux de consolidation dans un délai de 15 jours.

Dans l'impossibilité de prévoir le type d'effondrement de l'immeuble, consécutivement à la poussée du pignon endommagé par les infiltrations, le poids et en l'absence de mesures par ces mêmes propriétaires.

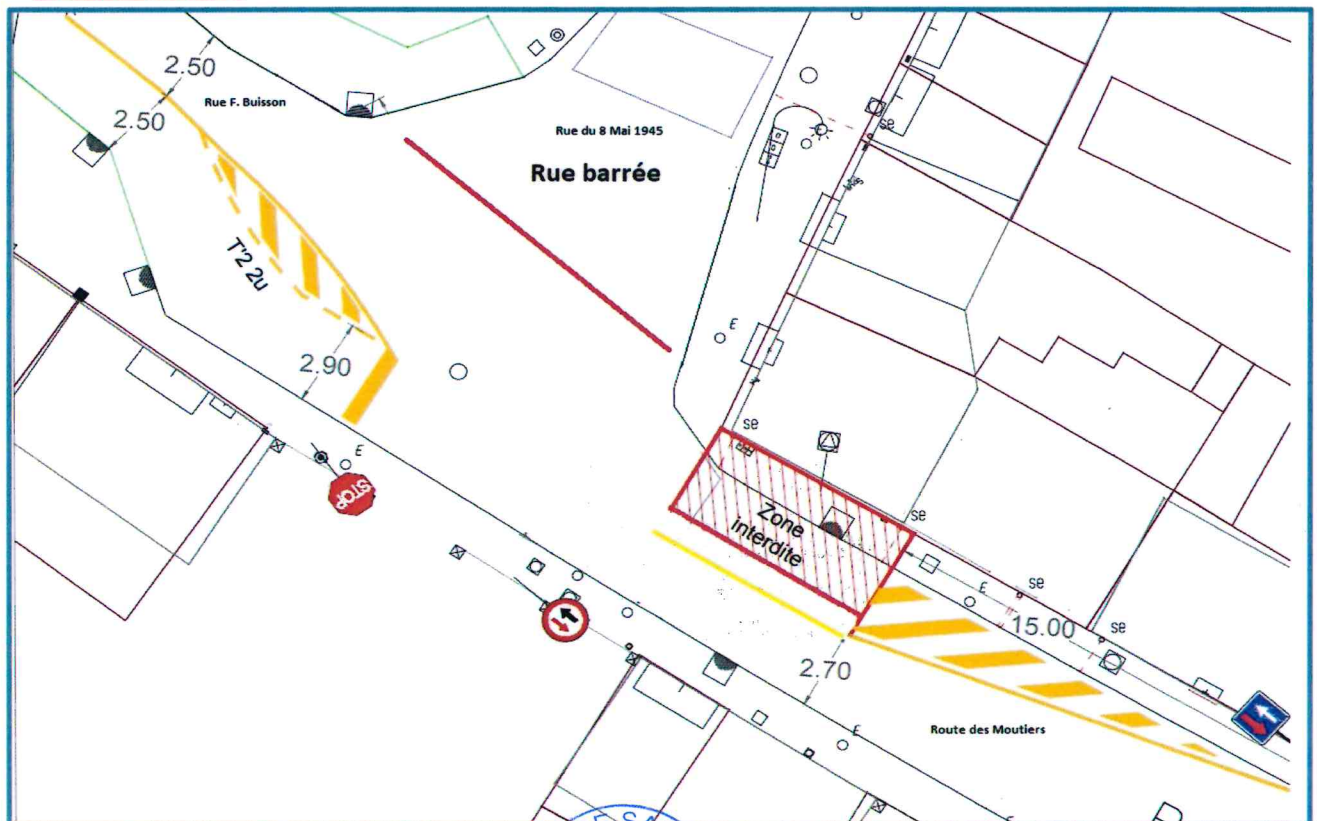
Je suis contraint de prescrire des travaux de sécurisation, la rue des Moutiers sera donc rétrécie au niveau du carrefour de la rue des Moutiers et la rue du 8 Mai 1945. Un sens de priorité sera donné aux véhicules descendants de la rue.

En conséquence, des perturbations sont donc à prévoir à compter du **lundi 12 avril 2021** et jusqu'à la fin des opérations.

Circulation :

- La rue du 8 Mai 1945 sera fermée partie comprise entre le numéro 2 à 62 sauf riverains et sera accessible par l'allée Grémont.
- Rue F. Buisson : installation d'un panneau « Stop » et d'un marquage au sol.

Plan des travaux :



Le Maire,
Franck DARRAGON